



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Consommation

Question écrite n° 39690

### Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la priorité donnée par le Gouvernement à une politique de réduction des déficits publics, condition indispensable à la baisse des taux d'intérêt, à la reprise de la consommation et de l'investissement. L'assainissement des finances a déjà été fermement engagé et semble devoir se confirmer, ce qui a incontestablement redonné confiance aux agents économiques. Néanmoins les taux d'intérêt pour les prêts à la consommation n'ont pas pour autant été portés à la baisse. Ainsi il cite deux cas de taux d'emprunt relevés respectivement en décembre 1995 et en avril 1996 pour l'acquisition d'un véhicule : 10,5 p. 100 et 11,2 p. 100. Aussi, c'est le dispositif ambitieux de relance de la croissance, notamment par le développement du crédit moins cher, qui est remis en cause. Par ailleurs, il en résulte une suspicion accrue de la part des ménages candidats à la consommation à l'égard des établissements bancaires. Il lui demande donc de lui faire connaître son sentiment sur cette question.

### Texte de la réponse

Afin de permettre à l'économie française de retrouver une croissance équilibrée, saine et durable, le Gouvernement a en effet engagé une politique de rétablissement des équilibres financiers des administrations publiques destinée en particulier à favoriser une détente durable des taux d'intérêt et, par conséquent, un financement plus aisé de l'économie nationale. La baisse des taux d'intérêt de court et de long terme a été déjà particulièrement sensible à partir du second semestre de 1995 et en 1996. Cette baisse des taux de marché a eu un impact positif sur le coût du crédit. Mais il est vrai qu'elle ne se répercute pas de manière uniforme selon les compartiments du crédit. Ainsi, le taux de base bancaire est-il passé de janvier 1995 à aujourd'hui de 8,25 p. 100 à 6,75 p. 100. Les prêts personnels aux particuliers et autres prêts d'un montant supérieur à 10 000 francs ont vu leur taux effectif moyen passer de 11,92 p. 100 au troisième trimestre 1995 à 10,99 p. 100 au deuxième trimestre 1996. La baisse est aussi intervenue, dans une mesure plus limitée, pour les prêts aux particuliers d'un montant inférieur ou égal à 10 000 francs, le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit sur ce segment étant passé de 16,14 p. 100 au troisième trimestre 1995 à 15,95 p. 100 au deuxième trimestre 1996. Cette moindre baisse est due en particulier au fait que les crédits à la consommation sont essentiellement des crédits de court terme, le plus souvent de petit montant, comportant donc des frais fixes proportionnellement élevés (frais de dossier, frais de caution, etc.), et par conséquent traditionnellement plus onéreux pour l'emprunteur que les prêts de long terme (crédits immobiliers notamment). Cela étant soumis à une forte pression concurrentielle, les établissements de crédit français s'efforcent de proposer en permanence des offres compétitives qui conduisent à des taux d'intérêt limités au regard de leurs coûts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cuq Henri](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39690

**Rubrique** : Politique économique

**Ministère interrogé** : économie et finances

**Ministère attributaire** : économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 juin 1996, page 3058

**Réponse publiée le** : 26 août 1996, page 4596